



CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**N° 2022-01**

**DECISION  
REPARTITION LIGNE DE TRESORERIE  
SOCIETE GENERALE**

**BUDGET 2022 BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS**

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges

Vu l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer à son Président certaines attributions de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2020-37 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, prise en application de cet article,

Vu la décision 2021-10 portant souscription d'une ligne de trésorerie de 3 000 000 € maximum,

Vu la délibération n° 2021-260 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2021 donnant délégation générale à Mme La Présidente pour souscrire des lignes de trésorerie à hauteur de 3 600 000€, qui ne spécifie pas de budget particulier,

Vu la nécessité de souscrire une ligne de trésorerie pour le budget annexe bâtiments productifs de revenus,

**DECIDE**

**Article 1**

- ***DE PRECISER que la ligne de Trésorerie souscrite auprès de la Société Générale une par une convention de réservation de ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000,00 € présentant les caractéristiques suivantes :***

**Montant : 3 000 000.00 € maximum.**

**Durée : la réservation de ligne de trésorerie est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat.**

**Mise à disposition des fonds : par virement**

**Remboursement des fonds : par virement à la Société Générale**

**Taux d'intérêt** : les utilisations porteront intérêt sur le Taux Moyen Mensuel des Euro 1 mois (EUF1M) majoré de 0.40 % :  
Hors frais conformément aux dispositions de la convention de réservation de ligne de trésorerie.

**Frais de dossier** : néant.

**Forfait de gestion** : néant.

**Commission de confirmation** : une commission de confirmation calculée prorata temporis au taux de 0.07% l'an sur le montant total de la convention de réservation de ligne de trésorerie sera perçue et versée à la Banque trimestriellement d'avance.  
Le décompte de la commission de confirmation s'effectue sur la base d'une année de 360 jours.

**Frais de virement** : néant.

**Taux effectif global** : compte tenu de l'ensemble des conditions financières énoncées au contrat, les tirages étant productif d'intérêts à taux variable, il est impossible de calculer un taux effectif global valable pour toute la durée du contrat.

**Conditions de remboursement anticipé** :

L'Emprunteur a la possibilité, à tout moment, d'effectuer à son gré en tout ou partie le remboursement des fonds mis à sa disposition.

Est souscrite pour les budgets de la CC, l'affectation et le suivi sont réalisés par les services de la communauté,

Le contrat souscrit ne fait pas référence à un budget, la banque certifie que la CC peut utiliser la ligne de trésorerie en fonction des différents besoins.

## **ARTICLE 2**

- *DE TIRER 300 000 € à affecter au budget annexe « bâtiments productifs de revenu »,*

Fait à Saint-Gaudens le 20 janvier 2022

La Présidente,

Magali GASTO OUSTRIC





**CŒUR & COTEAUX  
COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**N° 2022-02**

**DECISION**  
**Vente d'un kiosque**

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur Coteaux du Comminges,

Vu l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 prise en application de cet article ;

Considérant la proposition d'achat d'un kiosque situé dans l'enceinte du domaine privé de la Communauté de Communes sise 577 route du circuit à Saint-Gaudens (31800), par Monsieur Christophe LAURENT, domicilié 47 rue du Cagire à Savarhès (31800) au prix de 1000€ ;

**DECIDE**

DE CÉDER le kiosque situé au 577 route du circuit à Saint-Gaudens pour un montant de 1000€.  
DE SIGNER tout document nécessaire à cette vente.

Fait à Saint-Gaudens, le 08 MARS 2022

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



**N° 2022-03**

**DECISION**  
**(annule et remplace la décision n°2022-02)**  
**Vente d'un kiosque**

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur Coteaux du Comminges,

Vu l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 prise en application de cet article ;

Considérant la proposition d'achat d'un kiosque situé dans l'enceinte du domaine privé de la Communauté de Communes sise 577 route du circuit à Saint-Gaudens (31800), par Monsieur Christophe LAURENT, domicilié 47 rue du Cagire à Savarhès (31800) au prix de 1000€ ;

**DECIDE**

DE CÉDER le kiosque situé au 577 route du circuit à Saint-Gaudens pour un montant de 1000€.  
DE SIGNER tout document nécessaire à cette vente.

Fait à Saint-Gaudens, le **14 MARS 2022**

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC





**CŒUR & COTEAUX  
COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**N°DE2022 - 04**

## DÉCISION

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR PISCINE INTERCOMMUNALE AURIGNAC

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer à son Président certaines attributions de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du conseil communautaire N°2020-37, en date du 23 juillet 2020 prise en application de cet article, notamment en ce qui concerne la modification du règlement intérieur relatif au fonctionnement des équipements communautaires

Considérant la nécessité de reprendre le règlement intérieur de la piscine Intercommunale d'Aurignac.

## DÉCIDE

**Article 1 :** Le règlement intérieur de la piscine d'Aurignac, est applicable durant les périodes d'ouvertures, conformément au document ci-annexé.

**Article 2 :** La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, Le Directeur Général des Services, Le Maire d'Aurignac, Le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Aurignac, Le Chef du centre de secours d'Aurignac, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent règlement.

Fait le 02/06/2022

La Présidente,

Magali GASTO OUSTRIC





**CŒUR & COTEAUX  
COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Dispositions générales

- 1) La sécurité et le respect du présent règlement sont placés sous l'autorité du Maître-Nageur Sauveteur, responsable de la piscine et, ou de ses suppléants.
- 2) En cas de grande affluence, le responsable de la piscine peut fermer provisoirement l'établissement de manière à satisfaire aux normes de sécurité.
- 3) La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges décline toute responsabilité pour les vols qui pourraient être commis dans les cabines, les vestiaires ou tous autres lieux de l'établissement.
- 4) Les tickets d'entrée doivent être conservés. Des contrôles peuvent être effectués dans certaines circonstances (réouverture en cas de fermeture inopinée en cours de journée, contrôles individuels, etc...)
- 5) L'accès à l'établissement ne sera plus autorisé à compter de 18h30.
- 6) L'ensemble des bassins et la buvette seront fermés 15 minutes avant la clôture de l'établissement.

### Règles d'hygiène

- 7) L'accès aux bassins se fait par les pédiluves, après avoir pris une douche

- et si besoin, être allé aux W.C. Des douches chaudes existent à l'intérieur.
- 8) **La baignade avec tout autre vêtement qu'un maillot de bain (slip de bain ou boxer de bain, maillot une pièce ou deux pièces) est interdite, sauf dérogation accordée par le maître-nageur (tee-shirt pour parer à d'éventuels coups de soleil).**
- 9) L'accès aux plages et bassins se fait pieds nus. **Le passage par les pédiluves est obligatoire, préalablement un passage à la douche s'impose.** Il est interdit de se moucher ou de cracher dans l'eau ; des déversoirs sont prévus à cet effet. Il est interdit de boire, fumer, manger aux abords des petits et des grands bassins.
- 10) Plusieurs corbeilles sont disposées dans l'enceinte de l'établissement, elles sont destinées à recevoir les canettes, papiers et débris de toutes sortes. Veillez à les utiliser.
- 11) Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur de l'établissement, même tenus en laisse.
- 12) **Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la piscine (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).**
- 13) Les responsables se réservent le droit **d'exclure ou d'interdire l'accès** à toute personne ne présentant pas les normes d'hygiène en conformité avec la baignade.

- 14) Il est interdit de courir, de plonger, sauter sans visibilité, de pousser ou couler un baigneur dans la piscine de quelque façon que ce soit.
- 15) Tout jeu de ballon est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement, sauf sur le terrain prévu à cet effet. Une dérogation peut cependant être accordée par le responsable de la piscine dans certaines circonstances.
- 16) Tout jeu sur ou à proximité des grilles d'aspiration et de reprise des eaux des bassins est interdit.
- 17) Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par une personne responsable de façon permanente, même s'ils savent nager.
- 18) L'accès au grand bassin, d'une profondeur de 3 mètres, est interdit à tout baigneur ne sachant pas nager, même muni d'accessoires d'apprentissage (brassards, ceinture, bouée, planches...);
- 19) Du matériel de natation est mis gracieusement à disposition au bord de la piscine. Il doit être remis en place dès la fin de son utilisation.
- 20) Les responsables de groupes (centres aérés, centres spécialisés, scolaires, etc...) doivent signaler leur arrivée au responsable de la piscine et indiquer le nombre de baigneurs dont ils ont la charge ;
- 21) Le responsable de la piscine peut être amené à fermer l'établissement de façon inopinée suivant le respect des normes de sécurité (conditions météorologiques, fréquentation instantanée (FMI) des baigneurs au bassin atteinte...).
- 22) En conséquence, les enfants présents à ce moment-là et ne pouvant rentrer chez eux par leur propre moyen, doivent être récupérés dès la fermeture par une personne responsable.
- 23) Les résultats des analyses et le Plan d'Organisation de Sécurité et des Secours (POSS) sont affichés à l'entrée de l'établissement.
- 24) Le responsable de la piscine a pour mission de faire appliquer ce règlement Intérieur et se réserve le droit d'exclure ou d'interdire l'accès de l'établissement à toute personne ou groupe de personnes compromettant la sécurité des usagers ou dont le comportement peut constituer une gêne pour les usagers.
- 25) En cas d'exclusion, aucun remboursement du ticket d'accès ne sera effectué par la direction.
- 26) La responsabilité des responsables de la piscine ne saurait être engagée en cas de non-respect du règlement.
- 27) La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, représentée par sa Présidente, se réserve le droit de poursuivre les contrevenants au présent règlement intérieur.



## **Règles de sécurité et de comportement**

### **Deux coups de sirène : Évacuation immédiate de l'établissement**

**La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges**

**Le Responsable de la piscine,**

**Le Maire d'Aurignac,**

**Le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Aurignac,**

**Le Chef du centre de secours d'Aurignac,**

**Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent règlement.**

**Fait à Aurignac, le 01/06/2022,**

**La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges**